

[Création du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social \(DEAES\) \[1\]](#)

[Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles \(partie réglementaire\) \[2\]](#)

Journal officiel lois et décrets - N° 0026 du 31 janvier 2016

Ce décret crée un diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES), en remplacement du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique. Il fixe les modalités d'organisation de la formation et de délivrance du DEAES. Il est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : "Accompagnement de la vie à domicile", "Accompagnement de la vie en structure collective", "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire".

[Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#) [3]

Journal officiel lois et décrets - N° 0026 du 31 janvier 2016

Cet arrêté définit les modalités d'organisation de la formation et de la délivrance du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES). Le contenu de la formation est précisé à l'annexe II de l'arrêté.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/cr%C3%A9ation-du-dipl%C3%B4me-detat-daccompagnant-%C3%A9ducatif-et-social-deaes>

[2] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941461&categorieLien=id>

[3] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941478&dateTexte=&categorieLien=id>